

AVENANT n° 71 du 26 janvier 2018

A LA CONVENTION COLLECTIVE EN DATE DU 21 DECEMBRE 1982 REGLEMENTANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE REMUNERATION DES SALAIRES ET APPRENTIS DES EXPLOITATIONS DE POLY-CULTURE, DE VITICULTURE ET D'ELEVAGE DE LA VENDEE

Code IdCC 9851

ENTRE :

- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Vendée,

d'une part, et

- Le Syndicat SGA CFDT de la Vendée,
- L'Union Départementale du Syndicat CGT-FO de la Vendée,
- L'Union Départementale du Syndicat FNAF CGT,
- Le Syndicat SNCEA CFE/CGC de la Vendée,
- La Fédération Syndicale C.F.T.C. Agri.,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER - Les dispositions de la SECTION II - Article 18 - de la convention collective sont modifiées comme suit à compter du 1^{er} février 2018 :

NIVEAU ET DEFINITION DES EMPLOIS	COEF.	SALAIRES HORAIRES	SALAIRES MENSUELS (151 heures 67)
<u>NIVEAU I - AGENTS DE PRODUCTION</u>	101	9.88	1498.50
<u>NIVEAU II - AGENTS TECHNIQUES SPECIALISES</u>			
<i>Echelon 1</i>	201	10.09	1530.35
<i>Echelon 2</i>	202	10.20	1547.03
<u>NIVEAU III - AGENTS TECHNIQUES QUALIFIES</u>			
<i>Echelon 1</i>	301	10.31	1563.72
<i>Echelon 2</i>	302	10.45	1584.95
<u>NIVEAU IV - AGENTS HAUTEMENT QUALIFIES</u>			
<i>Echelon 1</i>	401	10.77	1633.49
<i>Echelon 2</i>	402	11.92	1807.91
<u>EMPLOIS DE TECHNICIENS ET AGENTS DE MAITRISE</u>			
Technicien	501	13.40	2032.38
Agent de maîtrise			
<u>PERSONNEL D'ENCADREMENT</u>			
Niveau 1 – CADRE	601	17.10	2593.56
Niveau II - CADRE	701	21.29	3229.05

Les partenaires sociaux réaffirment le principe d'égalité de rémunération tel que défini à l'article L. 3221-2 du Code du travail entre les femmes et les hommes pour un travail de même valeur.

BD BG JJB HH P.R

ARTICLE DEUXIEME - Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui sera déposé auprès de la DIRECCTE des Pays de la Loire - Unité Départementale de la Vendée - Cité Administrative Travot - BP 789 - 85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX 2.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 26 janvier 2018

Ont, après lecture signé :

- Pour la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Vendée,

Brice GUYAU



- Pour le Syndicat SGA CFDT de la Vendée,

Bouhier Dominique

- Pour l'Union Départementale du Syndicat CGT-FO de la Vendée,

Rocheteau Philippe

- Pour l'Union Départementale du Syndicat FNAF CGT,

- Pour le Syndicat SNCEA CFE/CGC

BALLANGER JEAN JACQUES

- Pour le Syndicat C.F.T.C. Agri.,

Hughe Hervé

